

Décision n° 2022-1517
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 juillet 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la DEPARTEMENT DU JURA
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Jura (39)

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0365 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au DEPARTEMENT DU JURA pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39) ;

Vu la décision n° 2015-0549 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au DEPARTEMENT DU JURA pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Jura (39) ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique du DEPARTEMENT DU JURA, reçue le 8 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison CG390018 attribuée par la décision n° 2015-0365 en date du 26 mars 2015
- Liaison CG390019 attribuée par la décision n° 2015-0365 en date du 26 mars 2015
- Liaison CG390020 attribuée par la décision n° 2015-0365 en date du 26 mars 2015
- Liaison CG390021 attribuée par la décision n° 2015-0365 en date du 26 mars 2015
- Liaison CG390022 attribuée par la décision n° 2015-0365 en date du 26 mars 2015
- Liaison CG390023 attribuée par la décision n° 2015-0365 en date du 26 mars 2015
- Liaison CG390031 attribuée par la décision n° 2015-0549 en date du 5 mai 2015
- Liaison CG390032 attribuée par la décision n° 2015-0549 en date du 5 mai 2015
- Liaison CG390034 attribuée par la décision n° 2015-0549 en date du 5 mai 2015

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, au DEPARTEMENT DU JURA.

Fait à Paris, le 15 juillet 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation